



Délibération N°16\_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Demande de subventions au titre du Fonds Vert : appui à l'ingénierie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D16\_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),  
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

La Loi de finances 2024 envisage une hausse des transferts et concours financiers de l'Etat vers les collectivités, ils s'élèvent à 105,2 milliards €. Par exemple, elle avance notamment :

- **La pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €**,
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté reconduite à 10 millions €,
- La création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

La DGF fixée à 27,2 milliards € est en légère hausse et centrée sur la péréquation. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale,
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

La planification écologique trouve une enveloppe de 7 milliards € dans la LFI 2024 répartis comme :

- rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- transition énergétique : + 1,1 milliard €
- compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- **fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des DSIL pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €**

Dans ce cadre de relance du fonds vert, une mesure transverse d'appui à l'ingénierie a été reconduite comme fonds d'accélération de la transition écologique des territoires.

La mise à disposition d'une offre d'ingénierie lisible et facilement mobilisable est un élément clé de la réussite de l'accélération de la transition écologique des territoires dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique.

Le soutien financier du fonds vert en matière d'appui en ingénierie doit cibler **les grandes transitions sur lesquelles l'appui en ingénierie est particulièrement prioritaire** (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre du plan écoles, recyclage foncier, **préservation de la biodiversité**, réduction des émissions de CO<sub>2</sub>...), l'Etat venant outiller la déclinaison de ces grands engagements nationaux dans les planifications territoriales en cours, qu'elles soient transversales ou sectorielles, ainsi que dans **les stratégies locales et projets des territoires existants**, en cours d'actualisation ou à venir.

Le soutien financier du fonds vert en ingénierie doit également permettre **d'accélérer l'adaptation des territoires**, pour faire face à **l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des impacts du changement climatique**. Les collectivités sont en première ligne pour mettre en œuvre les actions d'adaptation au changement climatique qui permettront d'améliorer la résilience de leur territoire.

L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), comprenant un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique et une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, est ainsi obligatoire pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, le fonds vert doit permettre de répondre au besoin d'accompagnement des collectivités territoriales pour mener à bien une démarche d'adaptation au changement climatique du diagnostic jusqu'au démarrage des actions.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, avec sa stratégie liée à un plan local d'adaptation aux changements climatiques vers une gestion intégrée de la ressource en Eau, travaille, notamment, conjointement avec les intercommunalités au travers les PCAET et les gestionnaires de l'alimentation en eau potable. Le principe des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques engage le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans un rôle de coordination de cette politique de territoire avec une vingtaine de co-signataire.

Sans assurance de résultats mais avec de solides arguments, Monsieur le Président propose donc de déposer une demande de subvention à ce titre pour accompagner le projet de territoire pour l'adaptation aux changements climatiques porté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

La demande d'aide envisagée porterait essentiellement sur la coordination des 2 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » et « bassin de la Briance » en cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La demande d'aide porterait sur une subvention de **36.475 € soit 25 % d'une dépense éligible estimée à 145.900 €.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** le Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

**Vu** les délibérations n°26/2022 et n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant respectivement les programmations des 2 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques,

**Vu** les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » et « Bassin de la Briance » [2023-2028] signés le 22 mai 2023,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2023 et du 1<sup>er</sup> août 2023 portant déclarations d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions des 2 contrats territoriaux,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique : demande de subventions**

- De valider le dépôt d'une demande de subvention au fonds vert au titre de l'accompagnement à l'ingénierie
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet et à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier.

•

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	
Votants : 24	
Pour : 24	Publication ou Notification le :
Contre : Abstention :	